DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE NOUVELLE « LES HAUTS-D'ANJOU »

N° DCM20200623-12

Séance du 23 juin 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juin à 20h00, le Conseil Municipal de la commune nouvelle LES HAUTS-D'ANJOU, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle de l'Entrepôt, rue des Fontaines, à Châteauneuf-sur-Sarthe sur convocation et sous la présidence de Madame Maryline LEZE, Maire ; Le quorum est atteint selon le nombre prescrit par la loi à 20h10.

Etaient:

Present(s)		P	Absent(s)		(S)	A Absent(s) excuse(s)					AE
1	LEZE	Maryline	Р	16	CHIRON	Jacky	P	30	BERTIN	Jérémy	P
2	DESNOËS	Estelle	P	17	BOULEAU	Pascal	P	31	GUIHENNEUC	Marianne	AE
3	POMMOT	Michel	Р	18	LETHIELLEUX	Jean-Michel	Р	32	FOUIN	Marion	Р
4	LANGLAIS	Véronique	P	19	BERNIER	Catherine	Р	33	RABOUAN	Justine	AE
5	DRIANCOURT	Marc-Antoine	Р	20	PERTUISEL	Roselyne	Р	34	RICHARD	Maud	Р
6	SANTENAC	Rachel	Р	21	PREZELIN	Eric	ΑE	35	KLEIN	Bernadette	Р
7	THEPAUT	Michel	Р	22	MARTIN	Alain	Р	36	BOURRIER	Alain	P
8	BURON	Christelle	Р	23	CHABIN	Nathalie	Р	37	CHATILLON	Jean-Yves	P
9	ERMINE	Benoît	Р	24	BRICHET	Stéphane	Р	38	LEOST	Marie-Hélène	P
10	FRANCOIS	Marie-Jeanne	Р	25	RIVENEAU	Annie	Р	39	FLAMENT	Sophie	P
11	MASSEROT	Christian	Р	26	JOUANNEAU-FERRON	Laetitia	Р	40	GUILLOT	Jean-Françoi	s P
12	BOUDET	Marie-Christine	Р	27	JAMIN	Grégoire	Р	41	CONGNARD	Charlotte	P
13	FOUIN	Dominique	Р	28	PAULY-MOREAU	Noémie	Р	42	BODIN	Freddy	P
14	NOILOU	Jean-Claude	Р	29	MASE	Stéphane	AE	43	GUERIN	Aurélie	Р
15	LAURIOU	Jean-Yves	Р								

OBJET:

APPROBATION DU **PLAN LOCAL** D'URBANISME

COMMUNE **DELEGUEE DE** CONTIGNE

Liste des pouvoirs donnés à la séance du conseil municipal du 23 juin 2020 :

| AL - - - 4/- \

1	Monsieur Stéphane MASSE	Donne pouvoir à	Madame Christelle BURON
2	Madame Marianne GUIHENNEUC	Donne pouvoir à	Madame Marie-Christine BOUDET
3	Madame Justine RABOUAN	Donne pouvoir à	Madame Marie-Jeanne FRANCOIS
4	Monsieur Eric PREZELIN	Donne pouvoir à	Madame Estelle DESNOËS

Secrétaire de séance : Monsieur Jérémy BERTIN

Convocation du: 17/06/2020

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

de Contigné ;

VU la délibération en date du 10 octobre 2014 du conseil municipal de Contigné prescrivant la révision n°1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU)

VU la délibération du 1er février 2018 débattant des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune déléguée de Contigné ;

VU la délibération en date du 20 juin 2019 qui dresse le bilan de la concertation et arrête le projet de révision du PLU

VU l'arrêté n°2020 01 16 CONTI PLU N°001 du 16 janvier 2020 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du PLU de la commune déléguée de Contigné.

CONSIDERANT que la phase d'enquête s'est déroulée du jeudi 6 février 2020 à partir de 15h00 jusqu'au jeudi 12 mars 2020 à 18h00;

CONSIDERANT les conclusions des personnes publiques associées et de l'avis favorable rendu par le commissaire

Accusé de réception en préfecture

43

049-200084903-202006 s23-DCM20200623-12 | CONSIDERANT que le PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à

en exercice 15 Quorum 39 Effectif présent Pouvoir(s) 4 43 Nombre de votant

Nombre de conseillers

Date de télétransmission : a08/07/2020 du code de l'urbanisme Date de réception préfecture : 03/07/2020

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le :

2 4 JUIN 2020

EXÉCUTION ET RECOURS

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu de la transmission et de la réception par le Représentant de l'Etat le :

Et de la publication le :

Recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de la publication.

Recours gracieux dans les deux mois auprès de l'auteur de la décision. Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue (00 voix CONTRE dont 00 POUVOIRS – 43 voix POUR dont 04 POUVOIRS – 00 ABSTENTION) de ses membres,

DECIDE d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DIRE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

DIRE que conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie déléguée de Contigné, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et dans les locaux de la Préfecture de Maine-et-Loire :

DIRE que la présente délibération, conformément à l'article L 153-24 du code de l'urbanisme et compte tenu que le territoire de la commune déléguée de Contigné est couvert par le Schéma de Cohérence des Territoires approuvé, sera exécutoire dès :

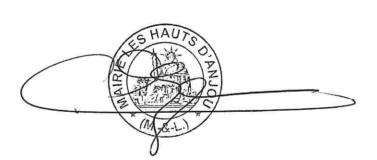
- Sa transmission au Préfet de Maine-et-Loire ;
- L'accomplissement de la dernière formalité de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué

AUTORISE Madame la Maire, Maryline LÉZÉ ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal le Jour, mois et an ci-dessus,

A Champigné, le jeudi 25 juin 2020

La Maire, Maryline LÉZÉ



Accusé de réception en préfecture 049-200084903-20200623-DCM20200623-12

Date de télétransmission : 03/07/2020 Date de réception préfecture : 03/07/2020